

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 7 décembre 2022 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 15, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Jennifer Laflamme	Padoue
	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Martin Soucy	Mont-Joli

EST ABSENT :

M.	Simon Yvan Caron	La Rédemption
----	------------------	---------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général, M. Martin Normand, directeur général adjoint et Mme Sophie Lajoie, directrice du développement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Mme Annick Marquis, directrice de Mitis en Affaires, vient présenter le Plan d'action 2023.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 22-12-250

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité du règlement R-2022-332 Sainte-Luce
7. Avis de conformité règlement R-2022-333 Sainte-Luce
8. Appui à la municipalité de Saint-Gabriel concernant le projet de développement résidentiel dans le secteur du Mont-Comi
9. Rapport de la Commission d'aménagement

C. ADMINISTRATION

10. Tac de La Mitis
 - 10.1 Autorisation signature entente gestion 2023-2025
11. Rapport du préfet :
 - 11.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 11.2 TREMBSL
 - 11.3 CRD
 - 11.4 FQM
 - 11.5 Régie de l'aéroport
12. Rapport des différents comités
13. Adoption RÈG350-2022 répartition des quotes-parts MRC 2023
14. Adoption RÈG351-2022 imposition taxe foncière TNO 2023
15. Entente avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
16. Demandes de dons et commandites
17. Projet de règlement traitement des élus
 - 17.1 Avis de motion règlement RÈG349-2022
 - 17.2 Dépôt projet de règlement RÈG349-2022

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Site d'entraînement en incendie
19. Équipement en sécurité civile (génératrices)

E. DIVERS

- a) PAGTCP-Appel de projets d'infrastructure pour le transport collectif
- b) Avis à la CPTAQ-pont Arthur Bergeron et intersection route 132 / chemin Perreault
- c) Avis conformité R-2022-312 Sainte-Luce
- d) Entente de gestion Parc régional de la rivière Mitis
- e) Dépôt d'une demande de subvention au MTQ dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités
- f) Demande de subvention Accueillir en français
- g) Service de génie municipal

F. DÉVELOPPEMENT

20. Fonds Régions et ruralité
 - 20.1 Volet 2- « Soutien au développement local et régional »
 - 20.1.1 Embauche d'une ressource en immigration
 - 20.1.2 Mitis en Affaires
 - 20.1.2.1 Présentation et recommandation d'adoption du plan d'action 2023
 - 20.1.2.2 Recapitalisation du FLS
 - 20.2 Volet 3 - «Signature Innovation»
 - 20.2.1 Plan d'action Mitis Lab
 - 20.3 Volet 4 – « Soutien à la vitalisation »
 - 20.3.1 Demande de soutien en coopération municipale MAMH
 - 20.3.2 Embauche d'une ressource en RH

- 20.3.3 Offre de service étude en gestion animale
- 20.3.4 Demande de soutien agroalimentaire
- 20.3.5 Recommandations du comité de vitalisation
- 21. Demande de rétrocession du pont Arthur-Bergeron

G. PROJETS ÉOLIENS

- 22. Projet éolien Lac Alfred
 - 22.1 Suivi
- 23. Projet éolien La Mitis
 - 23.1 Suivi
- 24. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 24.1 Suivi

H. HYGIÈNE DU MILIEU

- 25. Suivi

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 23 novembre 2022

3.1 Adoption

C.M. 22-12-251

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022, tel que présenté.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 23 novembre 2022.

4. Correspondance

Il n'y a pas de correspondance pour cette séance.

M. Jean-François Fortin se retire de la séance à compter de 19 h 45. Le quorum est maintenu.

5. Première période de questions

Des citoyens s'informent concernant certains projets.

M. Jean-François Fortin quitte la séance à 20 h 15. Le quorum est maintenu.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis conformité règlement R-2022-332 Sainte-Luce

C.M. 22-12-252

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 7 novembre 2022 le règlement numéro R-2022-332 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 de la municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'ajouter un usage compatible à l'Affectation agroforestière, soit l'usage « Centre de ski de fond »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Centre de ski de fond » s'apparente à l'usage « randonnée en ski » tel que décrit au groupe d'usage « activité de plein air » du SADR;

CONSIDÉRANT QUE, tel que précisé au SAD, le groupe d'usage « activité de plein air » comprend aussi « l'hébergement et la restauration rustique associée à la pratique de ces activités : pourvoirie de chasse et de pêche, camping sauvage, refuge, gîte touristique, abri forestier et auberge-relais d'au plus six chambres. »;

CONSIDÉRANT QUE le SADR permet le groupe d'usage « activité de plein air » en affectation Agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2022-332 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 de la municipalité de Sainte-Luce.

7. Avis conformité règlement R-2022-333 de Ste-Luce

C.M. 22-12-253

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 7 novembre 2022 le règlement numéro R-2022-332 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 de la municipalité de Sainte-Luce visant l'ajout de l'usage « centre de ski de fond » en affectation agroforestière (AGF);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 7 novembre 2022 le règlement numéro R-2022-333, amendant

le règlement de zonage de la municipalité pour autoriser l'usage « centre de ski de fond » dans la zone 204 (AGF);

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature de l'usage « 7513 centre de ski (alpin et/ou de fond) » provient du code d'utilisation des biens fonds (CUBF) tiré du Manuel d'évaluation foncière du Québec, édition 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de scinder en deux l'usage « 7513 centre de ski (alpin et/ou de fond) » de façon à distinguer deux usages distincts soit « 7513 centre de ski de fond » et « 7513.1 centre de ski alpin »;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un usage dans un règlement de zonage n'est pas tenue de respecter strictement le code d'utilisation des biens fonds (CUBF) tiré du Manuel d'évaluation foncière du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « centre de ski alpin » fait partie du groupe d'usage « Tourisme » au SADR;

CONSIDÉRANT QUE le SADR ne permet pas le groupe d'usage « Tourisme » en affectation Agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « centre de ski de fond » s'apparente à l'usage « randonnée en ski » tel que décrit au groupe d'usage « activité de plein air » du SADR;

CONSIDÉRANT QUE, tel que précisé au SAD, le groupe d'usage « activité de plein air » comprend « l'hébergement et la restauration rustique associée à la pratique de ces activités : pourvoirie de chasse et de pêche, camping sauvage, refuge, gîte touristique, abri forestier et auberge-relais d'au plus six chambres. »;

CONSIDÉRANT QUE le SADR permet le groupe d'usage « activité de plein air » en affectation Agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2022-333 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce.

M. Pascal Rioux demande le huis-clos pour discuter du prochain point. Il est 20 h 25.

M. Pascal Rioux demande la levée du huis-clos. Il est 20 h 45.

8. Appui à la municipalité de Saint-Gabriel concernant le projet de développement résidentiel dans le secteur du Mont-Comi

C.M. 22-12-254

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire réaliser un développement résidentiel et qu'une partie du territoire intramunicipale est nécessaire afin d'y construire une route permettant l'accès au secteur;

CONSIDÉRANT QU'une consultation obligatoire est présentement en cours et que les résultats en provenance du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) ne sont pas encore disponibles.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC ne prenne pas position dans la demande d'appui de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tant et aussi longtemps que les résultats de la consultation du MRNF ne seront pas connus et que le comité multiressources de la MRC ait donné sa recommandation au conseil.

9. Rapport de la Commission d'aménagement

Il n'y a pas eu de rencontre de la Commission ce mois-ci.

C. ADMINISTRATION

10. TAC de La Mitis

10.1 Autorisation signature entente de gestion 2023-2025

Ce point a été traité à la séance du 23 novembre 2022.

11. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait un suivi des différents comités auxquels il participe en tant que préfet de la MRC.

12. Rapport des différents comités

Il n'y a pas de rapport ce mois-ci.

13. Adoption RÈG350-2022 répartition des quotes-parts MRC 2023

C.M. 22-12-255

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mercredi 23 novembre 2022 et portant le numéro CM-22-11-226 et qu'il a été affiché, tel que requis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro RÈG350-2022 relatif à l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de La Mitis pour l'année 2023 soit adopté tel que présenté.

14. Adoption RÈG351-2022 imposition taxe foncière TNO 2023

C.M. 22-12-256

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 23 novembre 2022, la résolution portant le numéro CM-22-11-229.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement RÈG351-2022 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2023.

15. Entente avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

C.M. 22-12-257

CONSIDÉRANT QUE les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public;

CONSIDÉRANT QUE le principe constitutionnel de transparence de la justice;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers ;

CONSIDÉRANT QU'une telle banque de données permet d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire et d'augmenter la publicité de la justice;

CONSIDÉRANT QUE SOQUIJ offre déjà à sa clientèle l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet AZIMUT et qu'elle offre aussi l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver l'équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée;

CONSIDÉRANT QUE le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule de la présente en fait partie intégrante;
- **QUE** la MRC de La Mitis autorise Madame Annie Dubé, greffière de la Cour municipale, à effectuer les modifications nécessaires pour et au nom de la MRC de La Mitis, soit de modifier l'annexe 6 afin de la mettre à jour.

16. Demandes de dons et commandites

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

17. Projet de règlement traitement des élus

17.1 Avis motion RÈG349-2022

C.M. 22-12-258

AVIS DE MOTION est donné par Mme Jennifer Laflamme que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil des maires le règlement RÈG349-2022 ayant pour objet de fixer la rémunération des membres du Conseil de la MRC de La Mitis ainsi que les autres aspects reliés à leur traitement.

17.2 Dépôt projet de RÈG349-2022

C.M. 22-12-259

M. Marcel Moreau dépose le projet de règlement RÈG349-2022 ayant pour objet de fixer la rémunération des membres du Conseil de la MRC de La Mitis ainsi que les autres aspects reliés à leur traitement.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Site d'entraînement en incendie

C.M. 22-12-260

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis n'a plus de service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède un site d'entraînement qui est situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le site d'entraînement a été offert à tous les services incendie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les services incendie de Mont-Joli, Price et Sainte-Luce ont pris entente pour faire l'acquisition du site d'entraînement;

CONSIDÉRANT QU' aucun autre service incendie ou regroupement de services incendie du territoire de la MRC n'a démontré d'intérêt à en faire l'acquisition.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- De rétrocéder à la Ville de Mont-Joli le lot 5 504 328 situé dans le Parc industriel Pierre-de-Bané pour la somme de 10 000\$ plus taxes si applicables.
- D'accepter l'offre du regroupement des services incendies de Mont-Joli, Price et Sainte-Luce au montant de 40 000\$ pour l'acquisition des infrastructures et des équipements qui sont installés sur le lot # 5 504 328, constituant le site d'entraînement.

19. Équipements en sécurité civile (génératrices)

En lien avec le projet d'achat de trois génératrices, Mme Micheline Barriault informe les élus que les factures seront envoyées aux municipalités ayant signé l'entente de mise en commun des équipements.

E. DIVERS

a) PAGTCP- Appel de projets d'infrastructure pour le transport collectif

C.M. 22-12-261

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis accepte de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes.

b) Avis à la CPTAQ – Pont Bergeron et intersection route 132 / chemin Perreault

C.M. 22-12-262

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole afin d'acquérir et utiliser à des fins autres qu'agricoles des terrains en bordure de la rivière Mitis afin de réaménager le carrefour route 132 / ch. Perreault, construire un nouveau pont et procéder à la réfection du pont actuel sur la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à accroître la sécurité routière par la rectification d'une courbe et le réaménagement d'une intersection dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE le sol, composé d'une argile possédant des contraintes de drainage et un risque notoire de glissement de terrain, s'avère peu propice à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à améliorer la sécurité de la route et s'effectuent par conséquent dans l'intérêt de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale à la CPTAQ concernant 4,76 hectares a fait l'objet de la décision 411 395 et a été appuyée à l'époque par la résolution CM 16-01-008 adoptée le 13 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande faisant l'objet de la présente résolution a pour conséquence d'augmenter de 1,85 hectare les superficies agricoles visées par le projet autorisé en 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de La Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité :

- 1° donner un avis favorable à la demande d'autorisation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le réaménagement de la route 132 et la construction d'un nouveau pont;
- 2° déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

3° renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

c) **Avis de conformité R-2022-312 Sainte-Luce**

C.M. 22-12-263

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 30 mai 2022 le règlement numéro R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage 2009-114 concernant l'usage des roulottes – projet pilote 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de permettre l'usage de roulottes sur des terrains vacants, sur la base d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement permet l'implantation des roulottes sur un terrain de camping, sur un chantier de construction à certaines conditions, sur un site de foire ou de fête foraine à certaines conditions; sur le site d'un commerce de vente au détail de roulottes, en remisage sur un terrain occupé par un bâtiment principal à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement permet qu'une roulotte soit utilisée exclusivement à des fins de camping à certaines conditions, notamment que le terrain soit occupé par un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement permet qu'une roulotte soit utilisée exclusivement à des fins de camping à certaines conditions, notamment sur un terrain vacant non constructible et localisé dans une zone permettant le camping avec roulottes comme usage principal;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement précise l'objectif suivant pour les milieux d'habitation : « Répondre aux aspirations des citoyens actuels et futurs en matière de qualité de vie des milieux résidentiels »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement précise la grande orientation relative à la gestion de l'urbanisation : « Planifier l'expansion des activités résidentielles, commerciales et industrielles dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie, de rentabilisation des infrastructures ainsi que de maintien de la sécurité publique »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement précise l'objectif suivant pour la mise en valeur du patrimoine et les paysages : « Contrer la banalisation des paysages et des bâtiments patrimoniaux »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement précise l'objectif suivant pour la mise en valeur du tourisme et la villégiature : « Développer une stratégie de

mise en valeur des attraits du territoire à des fins touristiques et de villégiature »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement précise la grande orientation relative à la gestion de l'urbanisation : « Encourager le développement des activités agricoles, forestières et récréatives selon des principes de gestion intégrée et durable des ressources, dans un contexte de cohabitation harmonieuse »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement précise l'objectif suivant pour protection de l'environnement : « Préconiser des gestes de précaution dans le traitement des eaux potables et usées »;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement numéro R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage 2009-114 concernant l'usage des roulottes– projet pilote 2022 de la municipalité de Sainte-Luce.

d) Entente de gestion Parc régional de la rivière Mitis

C.M. 22-12-264

CONSIDÉRANT QUE le territoire du Parc régional de la rivière Mitis répond aux prémisses définies dans le concept de parc régional du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis désire rendre accessible à la population de nouveaux espaces naturels pour la pratique d'activités récréatives de plein air dans le but d'augmenter la qualité de vie des résidents de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du milieu, les municipalités concernées et la MRC reconnaissent que la création du Parc régional de la rivière Mitis constitue un projet de développement structurant et stratégiquement important pour le développement social, économique et culturel du territoire, ainsi que pour la revitalisation des communautés locales, le maintien et l'attraction de nouvelles populations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de la rivière Mitis, de sa source à son embouchure;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de consolider les attraits déjà en place en structurant une offre cohésive globale à l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'il soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté le règlement 288-2013 créant le Parc régional de la rivière Mitis lors de l'assemblée du Conseil des maires du 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un concept préliminaire d'aménagement et de développement a l'appui de la majorité des intervenants impliqués suite à la réalisation de diverses études du milieu et à une concertation intensive entre les acteurs concernés dans le but d'assurer un développement accru, une utilisation harmonieuse et une préservation des ressources du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, le comité et leurs partenaires poursuivent un principe de gestion et d'exploitation intégrées des ressources et d'utilisation polyvalente du territoire sur une base de développement durable et accru en prenant pour base les activités réalisées actuellement par les intervenants dans chacun de leur champ de compétence;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a manifesté son intention de déléguer la gestion et l'exploitation du parc à un organisme sans but lucratif autonome et détaché de celui-ci, imputable en regard des objectifs et du respect des diverses obligations aux présentes par rapport au promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux dudit Comité, adoptés lors de l'assemblée générale de fondation tenue le 14 novembre 2016, prévoient une représentation collégiale de l'ensemble des intervenants publics et privés impliqués qui assure la concertation des partenaires et un conseil d'administration représentatif de cette collégialité dans les prises de décision;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme-porteur, le Comité de gestion du parc régional de la rivière Mitis, reconnaît et accepte les exigences des promoteurs quant à la mission du parc et qu'il en assume les responsabilités et obligations décrites dans le présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité reconnaît et accepte les risques d'affaires associés et que le promoteur n'est en aucune façon garant des activités commerciales du Comité ni ne formule aucune garantie à ce sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, M. Bruno Paradis et M. Marcel Moreau, directeur général à signer pour et au nom de la MRC l'entente de gestion 2023-2025 du Parc régional de la rivière Mitis avec le Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis.

e) Dépôt d'une demande de subvention au MTQ dans le cadre du programme d'aide aux nouvelles mobilités

C.M. 22-12-265

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement la corporation de Transport adapté et collectif de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide aux nouvelles mobilités, volet II, prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors à 75% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la résolution C.M. 22-09-171 autorise le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer toute demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre des programmes pour le transport collectif et le transport adapté.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis demande au MTQ une contribution financière de 131 250 \$ pour assurer le déploiement de la transformation numérique au sein du TAC de La Mitis dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités.

f) Demande de subvention Accueillir en français

C.M. 22-12-266

CONSIDÉRANT QU'une conseillère en mobilisation et en immigration sera en poste à la MRC et que l'organisation d'activités fait partie de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite favoriser les échanges interculturels et travailler à bâtir une communauté d'accueil ouverte et solidaire;

CONSIDÉRANT QU'une plus grande connaissance du territoire et des services via l'organisation de différentes activités en français permettra une meilleure intégration des personnes immigrantes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité de déposer une demande au programme Accueillir en français de la FQM pour un montant de 5000 \$.

g) Service de génie municipal

C.M. 22-12-267

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place un service de génie municipal il y a quelques années afin de desservir les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre aux municipalités un même type de service avec plusieurs champs d'expertise supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) s'est montrée favorable à l'intégration du service de génie de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation faite par M. Dominic Lachance, directeur ingénierie et infrastructures de la FQM au Conseil de la

MRC de La Mitis a permis de connaître les tenants et aboutissants d'un éventuel transfert;

CONSIDÉRANT QUE la FQM maintiendra un bureau en ingénierie à Mont-Joli dans les locaux de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale de la MRC à entamer le processus de transfert du service de génie municipal de la MRC vers la FQM, tel que recommandé par le comité administratif.

F. DÉVELOPPEMENT

20. Fonds Régions et ruralité

20.1 Volet 2 – Soutien au développement local et régional

20.1.1 Embauche d'une ressource en immigration

C.M. 22-12-268

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement est terminé et qu'une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue possède la formation pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'engager Mme Elizabeth Dupont à titre de conseillère en mobilisation et immigration, qui débutera au plus tard à la fin janvier 2023. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 2 de la classe 6.

20.1.2 Mitis en Affaires

20.1.2.1 Présentation et recommandation d'adoption du plan d'action 2023

C.M. 22-12-269

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action 2023 de Mitis en Affaires tel que présenté par Mme Annick Marquis.

20.1.2.2 Recapitalisation du FLS

Mme Annick Marquis informe les élus qu'un montant de 60 000 \$ sera recapitalisé pour le FLS, à même ses surplus.

20.2 Volet 3 – Signature Innovation

20.2.1 Plan d'action MitisLab

Mme Sophie Lajoie informe les élus que puisqu'il manque des données au plan d'action de MitisLab, ce point est remis à la séance de février 2023.

20.3 Volet 4 – Soutien à la vitalisation

20.3.1 Demande soutien en coopération municipale MAMH

C.M. 22-12-270

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne D'Arc, Sainte-Luce, Saint-Charles Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis ainsi que la MRC de La Mitis désirent présenter un projet pour embaucher une ressource en gestion des ressources humaines dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée tel que recommandé par le comité administratif et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de La Mitis s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource en gestion des ressources humaines et à assumer une partie des coûts;
- La MRC accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

20.3.2 Embauche d'une ressource en ressources humaines

C.M. 22-12-271

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités ont un besoin en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à donner de l'accompagnement aux municipalités et à la MRC dans le cadre des bonnes pratiques de gestion des ressources humaines.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat de services professionnels en gestion des ressources humaines à Mme Isabel Bastille tel que recommandé par le comité administratif, pour une durée de 6 mois à raison de 10 à 15 heures par semaine, à un taux horaire de 55 \$ plus taxes.

20.3.3 Offre de service étude de gestion animalière

Ce point est remis à une séance ultérieure.

20.3.4 Demande de soutien agroalimentaire

C.M. 22-12-272

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est déjà prévu au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Marché Public des hauts plateaux / Promotion St-Gabriel	Installation d'un gazebo permanent pour accueillir le Marché Public des Hauts plateaux	1500 \$	1500\$, conditionnel à l'acceptation du reste du financement

20.3.5 Recommandations du comité de vitalisation

C.M. 22-12-273

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation » ;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité de consentir les subventions aux projets tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski	Ressource en vitalisation	54 000 \$
Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage	Ressource en vitalisation	58 000\$
Sainte-Angèle-de-Méridi	Terrain multisports SAM	100 000\$

21. **Demande de rétrocession du pont Arthur-Bergeron**

C.M. 22-12-274

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) entend construire un nouveau pont au sud pont Arthur-Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ veut savoir si le milieu souhaite prendre en charge le pont Arthur-Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Flavie et de Grand-Métis ne semblent pas souhaiter reprendre la charge de ce pont individuellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place d'un parc régional dans ce secteur et que celui-ci pourrait englober le pont Arthur-Bergeron;

CONSIDÉRANT les modifications de l'infrastructure qui sera rétrocédée, puisque pour des raisons de sécurité environ la moitié sera détruite.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC signifie une nouvelle fois son intérêt pour la rétrocession du pont Arthur-Bergeron, en tenant compte des modifications et de la réduction de la largeur carrossable;
- **QUE** la MRC demande au MTQ de mettre en place un comité qui serait composé de représentants de leur ministère et de membres de la MRC afin de négocier les conditions de rétrocession qui devront être satisfaisantes pour la MRC.

G. **PROJETS ÉOLIENS**

22. **Projet éolien Lac Alfred**

22.1 **Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

23. Projet éolien La Mitis

23.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

24. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

24.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

25. Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 22-12-278

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 22 h 00.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.